

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE278

présenté par

M. Benoit, M. Reynier, M. Sauvadet et M. Tuaiva

ARTICLE 23

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire »,

les mots :

« du nom, du produit, du savoir-faire et du territoire, à la valorisation du produit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indications géographiques protègent une dénomination contre les fraudes éventuelles. Cette mission première des indications géographiques doit être rajoutée au sein des missions de l'organisme de défense et de gestion.